

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/49-2023

BUDGET PRIMITIF 2023
– BUDGET ANNEXE
« RESIDENCE
AUTONOMIE JEAN
GUENIER »

Délégués :

En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	05
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_FL_49_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	757 303.30 €	590 134.64 €
Résultat 2022 reporté	- €	167 168.66 €
TOTAL	757 303.30 €	757 303.30 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_FL_49_2023-DE

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	192 334.64 €	297 045.47 €
Résultat 2022 reporté	99 901.78 €	- €
Restes à réaliser 2022	6 509.05 €	1 700.00 €
TOTAL	298 745.47 €	298 745.47 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 757 303.30 € et s'articule de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23/22
<i>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	96 025,04 €	167 168.66 €	74.09 %
017 - Produits de la tarification	389 000,00 €	408 000.00 €	4.88 %
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	283 000,00 €	175 700.00 €	-37.92 %
019 - Produits financiers et produits non encaissables	- €	6 434.64 €	
Total des recettes de fonctionnement	768 025,04 €	757 303.30 €	-1.40 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23/22
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 900,00 €	303 700.00 €	11,22%
012 - Dépenses afférentes au personnel	275 000,00 €	250 200.00 €	-9,02%
016 - Dépenses afférentes à la structure	221 125,04 €	203 303.30 €	-7,43%
Total dépenses de fonctionnement	768 025,04 €	757 303.30 €	-1,40%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 298 745.47 € et s'articule de la façon suivante :

Ressources d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
10	Augmentation des capitaux propres - réserves	124 710.83 €	0,00 €	124 710.83 €
13	Augmentation des capitaux propres – subventions transférables	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
16	Augmentation des dettes financières	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
28	Amort des immobilisations	162 334.64 €	0,00 €	162 334.64 €
Total		297 045.47 €	1 700,00 €	298 745.47 €

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	99 901.78 €	- €	99 901.78 €
16	Remboursement des dettes financières	155 000.00 €	- €	155 000.00 €
20	Acquisition d'éléments de l'actif– Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21	Acquisition d'éléments de l'actif– Immobilisations corporelles	30 900.00 €	6 509.05 €	37 409.05 €
13	Subventions d'investissement	6 434.64 €		6 434.64 €
Total		292 236.42 €	6 509.05 €	298 745.47 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : *Gilbert DOUBET, Philippe ROMAIN*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Claude GENCE
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_FL_49_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.